

Une Congolaise et sa fille arrivent au camp de réfugiés de Mungunga, situé à la périphérie de Goma (RDC).



Protection Internationale

La fonction du HCR en matière de protection internationale a considérablement évolué au fil du temps, passant d'un rôle de substitut de la protection consulaire et diplomatique à ses débuts à celui de garant du respect des droits fondamentaux des personnes relevant de sa compétence. S'il appartient principalement aux États de sauvegarder les droits des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR, la fonction statutaire de l'Organisation est d'aider les gouvernements à prendre les mesures nécessaires, de l'octroi de l'asile à la mise en place de solutions durables.

La protection internationale englobe toute une série d'activités concrètes, ayant à la fois trait à des questions politiques et à des préoccupations opérationnelles ; elle est assurée en coopération avec les États et d'autres partenaires, dans le but de renforcer le respect des droits des personnes qui relèvent de la compétence du HCR et de résoudre leurs problèmes.

Les personnes sur lesquelles le HCR veille vivent de plus en plus en milieu urbain. Près de la moitié des 10,5 millions de réfugiés dans le monde résident aujourd'hui dans des villes de taille grande ou moyenne, contre un tiers dans des camps. Constatant la nécessité d'aborder de manière plus globale la question des réfugiés urbains, le HCR a publié une nouvelle politique à ce sujet, tenant compte de son expérience en milieu urbain et tirant parti des nombreuses pratiques efficaces déjà définies par l'Organisation et par ses partenaires. Le Dialogue du Haut Commissaire, qui a eu lieu en décembre 2009, a également été consacré à la nécessité de traiter les problèmes de protection des réfugiés qui vivent dans des zones urbaines.

Le HCR poursuit son travail, consistant à mettre au point des mesures appropriées pour répondre aux

nouveaux problèmes de protection, tout en recherchant des solutions pour les populations réfugiées de longue date. Il entend assurer un engagement soutenu par des activités sur le terrain, concrètes et novatrices. Afin d'apporter des solutions durables dans le cadre d'une coopération internationale, le Comité exécutif a adopté en 2009 une Conclusion sur les « Situations de réfugiés prolongées ».

ASSURER L'ACCÈS À L'ASILE ET LA PROTECTION CONTRE LE REFOULEMENT

Le HCR continue à renforcer les cadres juridiques et institutionnels et à établir

réfugiés menacés d'expulsion, notamment d'individus placés en détention, afin de garantir le respect de ce principe et l'accès à l'asile. Dans de nombreux pays, le Haut Commissariat a continué de dispenser à des membres de la police des frontières, des fonctionnaires des services d'immigration et/ou des ONG partenaires des formations sur leurs obligations en matière de non-refoulement ; à assurer aux personnes relevant de sa compétence l'accès aux territoires ; et à définir des critères et des mécanismes pour déterminer le mode de traitement des

CONSTATANT LA NÉCESSITÉ D'ABORDER DE MANIÈRE PLUS GLOBALE LA QUESTION DES RÉFUGIÉS URBAINS, LE HCR A PUBLIÉ UNE NOUVELLE POLITIQUE À CE SUJET

et maintenir des systèmes de protection efficaces pour toutes les populations relevant de sa compétence

Le principe de non-refoulement demeure le principe fondamental de protection du droit international des réfugiés, consacré par un certain nombre d'instruments juridiques et partie intégrante du droit international coutumier. Le respect de ce principe par les États figure toujours au nombre des préoccupations fondamentales du HCR.

En 2009, le Haut Commissariat a continué à offrir aux États des conseils juridiques et politiques sur l'interprétation et l'application de ce principe, tout en observant leurs pratiques. Il les a aidés à mettre en place des législations nationales et des mécanismes institutionnels en matière d'asile, afin de garantir le respect du principe de non-refoulement et son intégration dans les systèmes législatifs. Le HCR est fréquemment intervenu en faveur de demandeurs d'asile et de

non-ressortissants, en accordant une attention particulière à l'identification, au sein de mouvements migratoires plus larges, des réfugiés qui ont besoin d'une protection internationale. En 2009, un certain nombre d'accords de suivi aux frontières avaient été conclus par le HCR, les gardes-frontières nationaux et des ONG dans divers pays européens.

PROTÉGER LES RÉFUGIÉS CONTRE LA VIOLENCE, LES SÉVICES, L'INTIMIDATION ET L'EXPLOITATION

L'action de prévention et de traitement de la violence sexuelle et sexiste est l'une des toutes premières priorités du HCR. À cet égard, le Haut Commissariat a énergiquement plaidé en faveur de l'adoption des Résolutions 1820 et 1888 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui désignent la violence sexuelle en temps de conflit comme un problème de sécurité d'ampleur mondiale.

L'Organisation et ses partenaires ont contribué à des processus multilatéraux

destinés à contrer l'utilisation du viol comme une arme de guerre ; de plus, les programmes de protection et d'assistance du HCR comportent des volets destinés à remédier à la violence sexuelle et sexiste.

En dépit de l'attention croissante accordée à la violence sexuelle et sexiste au niveau mondial, le traitement de ce problème reste un immense défi. L'impunité dont jouissent les auteurs dans maintes zones de conflit contribue à sa persistance, tout comme la faiblesse des cadres juridiques dans bon nombre de pays. Cependant, en 2009, 96 pour cent des cas rapportés de violence sexuelle et sexiste dans 75 camps de réfugiés ont bénéficié d'une assistance.

« La prévention de la violence sexuelle doit demeurer une de nos toutes premières priorités... La violence sexuelle est la forme brutale d'une guerre physique et psychologique, qui trouve son origine dans les inégalités entre les sexes et ne se déroule pas seulement dans les zones de conflit mais au quotidien, dans notre vie personnelle. La persistance de cette forme de violence met en péril la paix et la sécurité et détruit les liens familiaux et communautaires. Elle nécessite une intervention tant au niveau personnel que collectif ».

Allocution du Haut Commissaire, Antonio Guterres, à l'occasion des 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste, novembre 2009.

Le HCR et ses partenaires offrent aux survivants de violences sexuelles et sexistes un soutien médical, psychosocial et juridique, ou une aide en matière de sécurité.

En 2009, le Haut Commissariat a parachevé une stratégie triennale destinée à lutter contre la violence sexuelle et sexiste chez les personnes déplacées, en se concentrant sur les

domaines thématiques essentiels indiqués ci-dessous :

- (i) Nombre de programmes du HCR, notamment en Afrique orientale et dans la Corne, ont visé à impliquer les hommes et les garçons dans la prévention de la violence sexuelle et sexiste. Un atelier régional organisé au Kenya en 2009 a permis de débattre des bonnes pratiques dans ce domaine, ainsi que des efforts visant à enrayer la propagation du VIH et du sida. À Genève, le HCR a accueilli la Campagne du ruban blanc – Suisse en novembre 2009, lors des 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste, afin d'attirer l'attention sur le rôle que les hommes et les garçons doivent jouer dans cet effort.
- (ii) Pour améliorer la collecte et l'analyse de données, le HCR, le FNUAP et le Comité international de secours (IRC) ont travaillé ensemble à l'élaboration d'un système de gestion des informations relatives à la violence sexiste, composé d'une série d'outils harmonisés destinés à accroître l'efficacité de la collecte et de l'analyse de données, ainsi que de l'échange d'informations. Les outils ont été affinés en 2009 et testés sur le terrain. En outre, un module de formation a été élaboré et des missions d'appui technique entreprises au Kenya et en Thaïlande. Le HCR et les *United States' Centers for Disease Control* réalisent actuellement une enquête sur les populations relevant la compétence de l'Organisation afin de surmonter un obstacle de taille dans la lutte contre la violence sexuelle, à savoir le grand nombre de cas non signalés. L'enquête offrira, espère-t-on, une image plus fidèle du problème dans les situations de déplacement.
- (iii) Dans maintes opérations du HCR, un nombre considérable d'agressions sexuelles signalées se produisent à l'extérieur des camps de réfugiés et des zones d'installation de déplacés internes, lorsque les femmes vont chercher du bois de chauffe et d'autres matières premières. En juin 2009, le HCR et la *Women's Refugee Commission* ont organisé à Genève un atelier consacré aux conclusions de l'Équipe spéciale de l'IASC sur l'accès sans risque au bois de chauffe

et aux combustibles de substitution, à l'intention d'ONG et d'institutions onusiennes. Les orientations élaborées par l'équipe spéciale ont été diffusées auprès de toutes les opérations et la *Women's Refugee Commission* a organisé, à titre de suivi, des ateliers au Kenya et en Ouganda.

Depuis 2006, le HCR encourage l'élaboration et l'utilisation de procédures standard dans toutes les opérations sur le terrain, notamment en ce qui concerne l'accès des victimes à des services médicaux, ainsi que la prévention et le traitement de la violence sexuelle et sexiste. À la fin de l'année, quelque 92 pour cent des camps et 72 pour cent des structures en milieu urbain avait mis en place les procédures requises.

Le Haut Commissariat a continué à participer à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle et à des forums interorganisations comme l'initiative sur le domaine de responsabilité relatif à la violence sexiste, menée dans le cadre du module global de protection. En qualité de membre du Comité exécutif pour les affaires humanitaires et de l'Équipe spéciale pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, le HCR a dirigé la rédaction d'une note d'orientation sur la création de mécanismes communautaires de plainte pour cette forme de violence. Cette note sera mise en œuvre sur le terrain en 2010.

RENFORCER LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS DANS LE CADRE DES MOUVEMENTS MIGRATOIRES PLUS LARGES

En 2009, le HCR a également eu pour priorité d'aider les États et d'autres partenaires à élaborer des politiques migratoires prenant en compte les besoins de protection. À cet égard, le Plan d'action en dix points sur la protection des réfugiés et les mouvements migratoires mixtes, établi en 2006, a été de plus en plus utilisé comme un instrument stratégique par toutes les parties concernées.

En juin 2009, le HCR a publié la version provisoire d'une compilation rassemblant près de 150 exemples concrets, recensés dans 55 pays, qui illustrent des méthodes pour atteindre les objectifs du Plan d'action. Parmi celles-ci, citons les stratégies migratoires qui concilient les préoccupations

légitimes des États en matière de souveraineté et de sécurité avec les droits des personnes engagées dans des mouvements migratoires mixtes et ayant besoin de protection internationale. Bon nombre d'exemples mettent en évidence une coopération entre les acteurs étatiques et les acteurs non-étatiques.

De concert avec des organisations partenaires, le HCR a organisé en 2009 une conférence régionale et deux tables rondes sur les défis de protection engendrés par les migrations, où il a notamment été question des moyens d'améliorer l'identification et la protection des personnes ayant des besoins particuliers aussitôt après leur arrivée, comme les victimes de la traite des êtres humains, les demandeurs d'asile, les enfants et les femmes vulnérables. La table ronde des experts consacrée au retour des non-réfugiés et aux solutions de substitution en rapport avec l'immigration, organisée avec l'OIM et l'OIT en décembre 2009 à Genève, a renforcé les partenariats stratégiques dans ce domaine.

Le HCR a poursuivi ses efforts pour protéger les réfugiés en mer. La coopération avec différents acteurs présents dans le golfe d'Aden a été renforcée afin d'assurer le sauvetage et le débarquement en toute sécurité des réfugiés et des migrants qui se trouvent sur des embarcations en détresse.

L'Organisation a poursuivi son travail de sensibilisation quant à la nécessité pour certaines victimes de la traite d'êtres humains d'avoir accès à la protection accordée aux réfugiés et rassemblé des documents de référence juridiques sur ce sujet. Dans de nombreux États, les systèmes de protection pour les victimes de la traite d'êtres humains présentent des lacunes au niveau de l'identification de ces personnes et des procédures pour déterminer leurs besoins en matière de protection internationale.

Le HCR et l'OIM se sont efforcés d'améliorer leur coopération dans le domaine de la traite des personnes. Des procédures standard communes pour l'identification et la protection des victimes de la traite ont été finalisées et distribuées au personnel des deux organisations. Le premier atelier régional commun destiné au personnel du HCR et de l'OIM en poste au Moyen-Orient et en Afrique orientale a été organisé à Addis-Abeba en mai 2009.

MAINTENIR LE CARACTÈRE CIVIL DES ZONES D'INSTALLATION DE RÉFUGIÉS ET DE DÉPLACÉS INTERNES

En 2009, la communauté internationale a continué d'être le témoin de l'insécurité régnant dans certains camps de réfugiés et certaines zones accueillant des déplacés internes. En sa qualité d'organisation humanitaire, le HCR a souligné que le caractère civil et humanitaire de l'asile était crucial pour la sûreté et la sécurité des réfugiés et constituait un principe important de protection internationale. La militarisation des zones où les personnes qui relèvent de la compétence du HCR vivent peut susciter des tensions entre des États, ou les aggraver, et menacer, à terme, la paix et la sécurité

régionale. En outre, la militarisation des camps de réfugiés, les attaques armées sur les zones d'installation de réfugiés ou de déplacés internes et les autres formes d'insécurité régnant dans les lieux de résidence des réfugiés risquent d'amoinrir le soutien public et politique accordé à l'institution de l'asile et aux principes de la protection des réfugiés.

Lorsque des camps ou zones d'installation de réfugiés ont été, ou risquent d'être, infiltrés par des groupes armés, le HCR continue d'appliquer ses directives opérationnelles pour gérer ces situations.

Affirmer et développer un régime de protection internationale

PROMOUVOIR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE 1951 SUR LES RÉFUGIÉS ET L'ENGAGEMENT DES ÉTATS À RESPECTER LES NORMES DE PROTECTION INTERNATIONALE

Les organes judiciaires nationaux et internationaux jouent un rôle important dans le développement d'une interprétation et d'une application cohérentes des normes pertinentes en matière de protection internationale. Le HCR a renforcé sa coopération avec les institutions judiciaires de divers pays et avec des juridictions régionales, notamment au travers de l'Association internationale des juges aux affaires des réfugiés et par des interventions auprès de cours. En outre, la Cour européenne des droits de l'homme a invité à plusieurs reprises le HCR à exprimer un avis sur des demandes individuelles déposées en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme.

Il est tout aussi important de créer des capacités nationales pour appliquer correctement la législation à toutes les étapes de la procédure de détermination du statut de réfugié, de l'intégration et de la mise en œuvre d'autres solutions durables. Dans un certain nombre de pays, comme en Europe orientale ou du Sud-Est, le HCR a continué de coopérer avec les pouvoirs publics pour renforcer les systèmes d'asile, en cours d'édification.

Il est nécessaire d'assurer une formation relative au droit d'asile et au

droit des réfugiés si l'on veut renforcer la capacité des gouvernements. En Europe, le Haut Commissariat a contribué à l'élaboration de nombreux supports de formation nationaux ou de l'Union européenne et participé à des activités de formation et de renforcement des capacités auprès de gardes-frontières. Au Maroc, le Ministère de la Justice, en coopération avec des magistrats, des services de police et le HCR, a assuré avec succès un programme de promotion du droit des réfugiés.

En 2009, le HCR a organisé cinq cours sur le droit des réfugiés en anglais, en français et en espagnol, en coopération avec l'Institut international de droit humanitaire de San Remo (Italie). Les 200 participants, principalement des hauts fonctionnaires et des représentants d'ONG, provenaient de 50 pays différents. Ces cours ont aidé à renforcer les cadres nationaux de protection des personnes relevant de la compétence du HCR.

Dans plusieurs pays, le HCR a été en mesure de soumettre ses vues et contribuer à la rédaction de textes de lois. L'Organisation a travaillé à l'amélioration de la législation et de la politique nationale en matière d'asile et de citoyenneté avec une quinzaine de

gouvernements, dans diverses parties du monde.

Le Haut Commissariat a cherché à favoriser l'élaboration de normes et la diffusion du droit des réfugiés en contribuant aux travaux d'organes internationaux et en participant activement à des forums internationaux. La Commission du droit international a bénéficié de conseils concernant l'expulsion des réfugiés et des apatrides en rapport avec leur présence légale ou illégale. Le HCR a également dispensé des conseils sur le rapport entre les procédures d'asile et l'extradition au Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal.

L'Organisation a poursuivi ses efforts pour intégrer les droits de l'homme dans tous les aspects de son travail, conformément à la Déclaration et au Programme d'action adoptés à Vienne en 1993 et au Document final du Sommet mondial de 2005. Son approche a été orientée sur les deux axes suivants : (i) œuvrer pour que les personnes relevant de sa compétence et les questions pertinentes à ce sujet soient incluses dans le cadre juridique de protection des droits de l'homme, en constante évolution, ainsi que dans les travaux des mécanismes de défense des droits de l'homme ; (ii) aider le personnel à utiliser avec efficacité les normes relatives aux droits de l'homme comme point de départ des activités de planification, d'élaboration des politiques, de conseil et de plaidoyer, ainsi que les mécanismes de défenses des droits de l'homme à des fins de protection, y compris dans les cas individuels. Des recommandations sur les mesures à prendre pour assurer l'accès des réfugiés et des déplacés internes à certains droits aux mêmes conditions que les autres catégories de population, ainsi que l'accès des apatrides à la nationalité, ont été incluses dans de nombreux documents finaux publiés à l'issue de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ AU TITRE DU MANDAT DU HCR

En 2009, le HCR a assuré la détermination du statut de réfugié (DSR) dans plus de 50 pays, où il a reçu plus de 114 000 demandes. Dans la plupart des pays, la DSR a servi de point de départ à des interventions de

protection, comme la prévention du refoulement, l'octroi d'une assistance et la mise en œuvre de solutions durables. Le travail de DSR accompli par l'organisation était, à près de 95 pour cent, concentré dans 15 pays : le Cameroun, la Chine (RAS de Hong Kong), l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq, le Kenya, la Jamahiriya arabe libyenne, la Malaisie, le Pakistan, la Somalie, la République arabe syrienne, la Thaïlande, la Turquie et le Yémen.

Le HCR vise à améliorer la qualité, l'intégrité, l'efficacité et l'équité des procédures et des décisions en matière de DSR à travers le monde. Il poursuit cet objectif au travers d'une série d'activités, consistant notamment à offrir des conseils et d'autres formes d'appui opérationnel aux bureaux qui assurent la DSR au titre du mandat du HCR, y compris aux bureaux qui transfèrent la responsabilité de la DSR à des gouvernements. Les activités d'appui ont été centrées sur les 15 pays principaux indiqués précédemment.

Dans le cadre de son projet de déploiement aux fins de la DSR, l'organisation prodigue un appui spécialisé à ses bureaux extérieurs. En 2009, 23 consultants et Volontaires des Nations Unies ont été déployés dans 11 opérations de DSR au titre du mandat. Ils ont aidé à traiter les dossiers, à réduire le nombre de demandes en attente, à renforcer et à harmoniser les procédures, tout en assurant une formation spécialisée.

Garantir des effectifs suffisants dans les opérations de DSR constitue un défi de taille pour assurer la qualité de la protection dans ces pays.

En 2009, le Haut Commissariat a reconduit ses partenariats avec la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) et l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA). Depuis 2006, des experts de la CISR et de l'OFPRA ont été déployés dans huit opérations de DSR afin de prodiguer des conseils spécialisés et d'aider au traitement des demandes. Le HCR étudie la possibilité de conclure des accords similaires avec d'autres organes nationaux. L'organisation a par ailleurs poursuivi sa coopération avec l'Association internationale des juges aux affaires des réfugiés. Cette association de bénévoles, réunissant des juges du monde entier, aide le HCR à mieux faire connaître le droit d'asile et la situation des réfugiés.

L'année 2009 a été marquée par le lancement de la « communauté de pratique » pour la DSR un forum en ligne qui permet aux agents de DSR déployés à travers le monde de débattre de questions de fond ou de procédures. Trois programmes de formation à la DSR, destinés à 90 agents et superviseurs, ont été organisés au cours de l'année. Le Haut Commissariat a également assuré des formations auprès d'autorités gouvernementales.

RENFORCER LA DIFFUSION DES INFORMATIONS DE PROTECTION

En 2009, le HCR a continué à diffuser des informations actualisées et fiables relatives à la protection, pour assurer une DSR de haute qualité. À cette fin, il a publié des directives sur l'éligibilité, destinées à faciliter l'évaluation des besoins de protection internationale des demandeurs d'asile originaires d'Afghanistan, d'Érythrée, d'Iraq, de Serbie (Kosovo) et de Sri Lanka. Le Haut Commissariat a mené des recherches pour répondre à des questions spécifiques concernant les conditions dans certains pays d'origine, et publié plusieurs dossiers d'information sur des pays. Des documents de synthèse sur des pays d'origine ont été rédigés en collaboration avec des organismes de recherche externes, comme le Centre autrichien de documentation sur les pays d'origine et le centre de recherche et d'information sur les pays d'origine, basé au Royaume-Uni.

Refworld est demeuré le site de référence pour les informations liées à la protection et son contenu a été sensiblement amélioré par l'ajout des positions les plus récentes du HCR sur des thèmes ou des pays particuliers ; il s'est en outre enrichi d'informations actualisées sur la jurisprudence et les législations nationales ou régionales.

En 2009, la composante « recherche et information sur les pays » du programme de formation à la DSR a été assurée en Jordanie et en République arabe syrienne. Deux programmes relatifs aux recherches sur les pays ont été organisés à l'intention du personnel du HCR en Thaïlande et en Turquie. Deux sessions de formation à l'utilisation de *Refworld* ont été menées auprès d'homologues gouvernementaux, de juges, de chercheurs spécialistes des questions juridiques et de la Cour européenne des droits de l'homme. Des supports de formation ont été actualisés et diffusés au cours de l'année. Enfin, le

HCR et le Gouvernement néerlandais ont conclu en janvier 2009 un mémorandum d'accord établissant une relation de coopération et prévoyant notamment l'utilisation de *Refworld* par les Services néerlandais d'immigration et de naturalisation.

Le Haut Commissariat a participé à divers forums internationaux sur la collecte et l'évaluation des informations relatives aux pays d'origine. Il a par exemple contribué aux travaux de l'*Independent Advisory Group* au Royaume-Uni et du Groupe de travail des Consultations intergouvernementales, ainsi qu'à divers projets de l'Union européenne, tels que le programme de formation EAC (*European Asylum Curriculum*), le portail européen sur les pays d'origine et le groupe de travail sur l'élaboration de directives communes pour les missions d'établissement des faits, dans le cadre de l'*European Country Sponsorship*.

Gestion et capacité de protection

En 2009, le HCR a consolidé la gestion stratégique et opérationnelle de la protection.

L'organisation a renforcé l'obligation de rendre compte concernant la fourniture de protection et le plaidoyer dans ce domaine, accru la capacité de protection par des activités d'apprentissage et de formation, amélioré les procédures de gestion des ressources humaines et étendu les accords relatifs au personnel affilié des organisations partenaires. En tant que chef de file du module global de protection, le HCR a également renforcé son engagement dans la protection des déplacés internes.

GESTION DE LA PROTECTION

Le HCR a progressivement intégré la protection à tous ses domaines d'intervention. Que ce soit dans les opérations par pays, dans les opérations régionales ou au Siège, les responsabilités et les activités professionnelles de tous les collaborateurs du HCR ont été liées à des objectifs et à des résultats liés à la

protection. En parallèle, des points de référence en matière de personnel ont été définis afin d'aider les bureaux à prévoir le nombre d'agents de protection nécessaires.

Le module global de protection dirigé par le HCR a été réorienté en vue de renforcer l'appui sur le terrain et des procédures internes ont été élaborées pour aider la conception et la gestion au sein du module. L'utilisation stratégique de personnels issus d'organisations partenaires au titre des projets *Surge* (surcapacité temporaire de protection) et ProCap a permis de renforcer en temps utile la capacité de protection dans certaines opérations. La diffusion des politiques et des orientations du Siège a garanti, d'une région à l'autre, une approche cohérente vis-à-vis des solutions durables et de diverses problématiques, en rapport avec l'accès à la terre, le logement, la propriété et la délivrance de documents.

En 2009, le HCR a organisé ou maintenu 36 déploiements au titre du projet *Surge* dans 29 opérations sur le terrain, afin de renforcer les capacités de protection. Vingt-trois déploiements ont eu lieu dans des opérations en faveur de réfugiés et de rapatriés ; les 13 autres ont été effectués dans des situations de déplacement interne, trois agents étant notamment déployés auprès du module global de protection. Parallèlement, 16 agents déployés au titre de l'accord de réserve interorganisations ProCap ont apporté une aide dans 16 opérations destinées à des déplacés internes.

La fonction d'inspection interne a garanti l'efficacité de la gestion et le respect des procédures dans les opérations de protection. Des agents de protection ont participé à toutes les missions d'inspection pour lesquelles le Bureau de l'Inspecteur général avait besoin de compétences spécialisées. Le HCR a également renforcé la protection dans les opérations d'urgence en intégrant des critères de protection dans le programme de l'atelier sur la gestion des situations d'urgence.

FORMATION À LA PROTECTION

La formation et la diffusion d'informations opportunes et pertinentes auprès de l'ensemble du personnel et des partenaires sont demeurées au premier plan des priorités. Les capacités de formation régionales ont été renforcées en Chine (RAS de Hong Kong), au Costa Rica, en Égypte, au Sénégal et en Thaïlande. Un nouveau

module d'autoformation à l'interprétation a été lancé, tout comme un module de formation destiné à être utilisé avec les partenaires intervenant dans la protection des réfugiés et des déplacés internes.

Le HCR a continué à élaborer des programmes de formation liés aux responsabilités modulaires par le biais de l'Équipe spéciale de formation du module global de protection. Un atelier sur la coordination des modules de protection a été organisé en septembre 2009 en Indonésie, en présence de 30 participants issus de 12 organisations. L'atelier a été consacré aux stratégies de protection intégrées et aux techniques de coordination modulaire. L'impact sur les opérations où des modules de protection sont en place a été positif, améliorant la coordination et la fourniture de protection.

L'Équipe spéciale de formation a également dispensé un appui en matière de formation à des opérations modulaires spécifiques. Par exemple, en mars 2009, un atelier de formation des formateurs a été organisé avec le module de protection en République centrafricaine (RCA), à l'intention des forces armées de ce pays. L'atelier faisait partie d'une série de formations aux droits de l'homme, lancées dans différentes régions de la RCA. Il a renforcé les relations avec les autorités nationales engagées dans la protection des déplacés internes, tout en fournissant un point de départ pour l'élaboration d'un plan national de formation.

Garantir le bien-être social et économique des personnes relevant de la compétence du HCR

SANTÉ

En 2009, le HCR a cherché à mettre à la disposition des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence des services de santé semblables à ceux dont bénéficiaient les populations locales.

Les programmes de l'Organisation associent des soins de santé primaires préventifs et curatifs, en appliquant une méthodologie axée sur la santé publique et le développement communautaire. Les patients présentant des pathologies qui ne peuvent être prises en charge au niveau primaire sont orientés vers la structure adéquate la plus proche, où ils reçoivent des soins d'urgence ou essentiels. Pour garantir l'efficacité de ces systèmes d'orientation et de transfert, le HCR a publié un ouvrage détaillant les principes et les lignes directrices à respecter lors de la mise en place de tels dispositifs au niveau national.

L'augmentation du nombre de réfugiés et de déplacés vivant en milieu urbain a eu des conséquences très importantes pour le HCR et ses partenaires. Dans le cadre de sa Politique sur la protection des réfugiés et les solutions en milieu urbain, publiée en 2009, le HCR a élaboré une stratégie à trois volets pour aborder la problématique de la santé en milieu urbain. Le Haut Commissariat milite pour que les services publics, notamment les services médicaux, les services de distribution de l'eau et d'assainissement et les programmes de nutrition, soient mis à la disposition des réfugiés pour un coût modique ou gratuitement. Il se propose également d'appuyer les réfugiés et les autres personnes relevant de sa compétence en milieu urbain en les intégrant dans les services de santé publique existants et en renforçant les capacités de ces systèmes. Enfin, l'Organisation évalue, suit et analyse l'état sanitaire et nutritionnel des réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence en milieu urbain afin de veiller à ce qu'ils ne descendent pas au-dessous des normes acceptables.

En 2009, le HCR a continué d'appuyer la mise en place de programmes globaux de **santé génésique** en consolidant les liens entre les services

de santé génésique et les services en rapport avec le VIH. En partenariat avec le FNUAP et la Fédération internationale pour le planning familial, le Haut Commissariat a mis sur pied des équipes de pays multifonctionnelles pour apporter des réponses cohérentes dans ce domaine et améliorer la coordination dans les nouvelles crises.

L'Organisation s'est également attachée à promouvoir des services pour la maternité sans risque afin de parer à des morts néonatales et maternelles évitables. Les systèmes de transfert pour les soins obstétriques et néonataux d'urgence ont été renforcés. Grâce à un nouveau programme de formation en ligne sur la gestion clinique des cas de viol, l'ensemble du personnel soignant sera en mesure d'offrir des services de qualité aux survivants.

Pour traiter le problème du **VIH** et du **sida** dans le respect de son Plan stratégique contre le VIH (2008-2012), le HCR entend assurer aux personnes relevant de sa compétence l'accès universel aux services de prévention, de traitement et de prise en charge. L'intégration des jeunes dans les programmes de lutte contre le VIH a été renforcée. Pour améliorer l'accès au dépistage, le HCR a publié, en collaboration avec l'OMS et l'ONUSIDA, des principes directeurs sur le *Dépistage du VIH à l'initiative du soignant dans les établissements de santé, pour les réfugiés et les déplacés internes*. Le Haut Commissariat continue à faire campagne pour que les personnes relevant de sa compétence aient accès aux programmes nationaux de prévention et de traitement du VIH.

À la fin de l'année 2009, l'Organisation avait atteint son objectif en termes d'accès aux programmes de traitement antirétroviral (TAR) et de prévention de la transmission mère-enfant (PTME). Environ 87 pour cent des réfugiés ayant besoin d'un TAR avaient accès à des programmes de traitement lorsque ceux-ci étaient proposés aux populations d'accueil, tandis que 75 pour cent des femmes enceintes pouvaient bénéficier de programmes de PTME. Le HCR a accru ses interventions multisectorielles

contre le VIH dans les domaines de la protection, de la santé, des services communautaires, de l'éducation et du renforcement des moyens d'existence.

Le Haut Commissariat a continué à coparrainer activement l'ONUSIDA, offrant des compétences techniques et d'autres formes de soutien pour traiter le problème du VIH dans les crises humanitaires. Il a participé à la deuxième évaluation indépendante de l'ONUSIDA, ainsi qu'à l'élaboration de son Cadre de résultats et de son Cadre d'action sur les femmes, les filles, l'égalité des sexes et le VIH.

L'Organisation a renforcé son partenariat avec un réseau mondial de collecte de fonds contre le **paludisme**, la campagne *Nothing But Nets* de la Fondation pour les Nations Unies, en vue de fournir aux personnes relevant de sa compétence dans certaines régions d'Afrique des moustiquaires de lit imprégnées d'insecticide longue durée. L'objectif est de développer l'utilisation de ces moustiquaires au sein des communautés réfugiées exposées au paludisme, avec une moustiquaire pour deux personnes. L'utilisation des moustiquaires, conjuguée à un diagnostic précoce et à un accès à des traitements efficaces est indispensable pour réduire le nombre de cas de paludisme et les décès.

Le diagnostic au moyen de tests de diagnostic rapide et l'accès à la polythérapie à base d'artémésinine doivent toujours, en dépit d'améliorations, être assurés de manière plus systématique auprès des populations réfugiées. La plupart des programmes de soins prénatals fournissent désormais des traitements préventifs aux femmes enceintes.

En 2009, des **projets de préparation et de réponse aux épidémies**, y compris le projet de **réponse à la pandémie de grippe H1N1**, ont été exécutés dans 22 pays. Les projets ont sensibilisé les populations bénéficiaires aux épidémies, amélioré les programmes relatifs à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, et remis en état des structures de santé indispensables. Ils ont également soutenu la planification d'urgence, contribué à la construction de salles

d'isolement, constitué des stocks de médicaments indispensables et fourni des analyses de laboratoire. Ces interventions ont aidé à réduire les infections et à améliorer la gestion des médicaments.

La réponse à la pandémie de grippe HiNi a nécessité un renforcement de la surveillance, en collaboration avec le système d'information sanitaire du HCR. Bien que des cas individuels de grippe HiNi aient été observés, aucune épidémie majeure n'a été à déplorer au sein des communautés réfugiées en 2009.

NUTRITION ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

En 2009, la tendance à la baisse observée en matière de sécurité alimentaire dans le monde n'a donné aucun signe de ralentissement et le HCR a poursuivi son étroite collaboration avec le PAM pour répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels des personnes relevant de sa compétence (voir le chapitre *Coopération avec les partenaires*).

Le Haut Commissariat a également participé à l'élaboration du Cadre d'action global des Nations Unies contre la crise alimentaire et obtenu que les réfugiés et les déplacés internes soient inclus dans le Cadre. Il a appuyé des projets d'aménagement de jardins potagers en Éthiopie afin d'améliorer l'état nutritionnel des réfugiés et de renforcer leurs moyens de subsistance.

En 2009, le projet de prévention et de lutte contre l'anémie a été exécuté dans sept des pays où la prévalence de l'anémie est la plus élevée (voir les résumés régionaux, notamment les chapitres **Afrique** et **Asie et Pacifique**).

La mise en œuvre du Plan stratégique pour la nutrition et la sécurité alimentaire a progressé, notamment en ce qui concerne l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge, la prévention et la lutte contre l'anémie et l'amélioration de la qualité des programmes de traitement de la malnutrition aiguë.

Le HCR a participé aux travaux du module de nutrition au niveau global et également dirigé la révision des principes directeurs sur l'alimentation sélective, qui intègre les évolutions récentes en matière de gestion des programmes de nutrition.

EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE (WASH)

Sur la base de diverses études et des lacunes décelées, et conformément à ses objectifs stratégiques globaux pour 2009, le Haut Commissariat a lancé à la

mi-2008 des initiatives spéciales visant à renforcer les services relatifs à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans certaines opérations, l'objectif étant d'améliorer les systèmes d'assainissement et de distribution de l'eau dans 17 opérations. L'initiative a principalement visé à l'amélioration ou la réfection et la modernisation des structures de distribution de l'eau et d'assainissement existantes, la fourniture d'articles non alimentaires, le renforcement de la capacité technique de contrôle et d'amélioration de la qualité des services et l'exécution d'activités de promotion de l'hygiène. Cet effort a abouti à des améliorations en matière de santé et dans le bien-être des réfugiés. En Ouganda, par exemple, près de 28 000 individus relevant de la compétence du HCR ont bénéficié d'une augmentation de 15 pour cent de l'approvisionnement en eau. Des améliorations similaires ont été signalées dans les camps de Dadaab, au Kenya, où de nouveaux trous de sonde ont accru de 35 pour cent le volume d'eau mis à la disposition des quelque 300 000 réfugiés accueillis sur ces sites.

Des systèmes de suivi et d'évaluation ont été mis en œuvre à l'échelle nationale et régionale pour évaluer le niveau des services dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH). Un système de type « tableau de bord » a été mis au point afin de déterminer quels pays nécessitaient une attention particulière.

Tout en continuant à participer aux travaux du module WASH, le HCR a renforcé ses partenariats dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, notamment avec la Direction suisse de la coopération et du développement, qui a accepté de détacher un coordonnateur régional à Nairobi en 2010.

ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES ET PROTECTION DES FEMMES

En 2009, le HCR et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont organisé un séminaire commun pour étudier les moyens de resserrer leur coopération, l'objectif étant de renforcer la capacité des femmes relevant de la compétence du HCR à exercer leurs droits au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La politique du HCR sur les réfugiés en milieu urbain a mis en évidence la nécessité d'entrer en contact avec les

réfugiés au moyen d'approches axées sur la collectivité, à l'image du programme d'action locale bénévole en République arabe syrienne (voir encadré).

L'action destinée à promouvoir les moyens d'existence a produit de bons résultats, en particulier pour les femmes en milieu urbain. Pour peu qu'on leur en donne les moyens, les femmes sont capables de changer leur vie et celle de leurs enfants, de leur famille et de leur communauté. Les réfugiées ont accru leur autosuffisance en travaillant tant dans le secteur formel que dans le secteur informel. À cet égard, le projet « Les femmes à la conquête de moyens d'existence » (WLL) s'est avéré être une initiative efficace. Fin 2009, des projets WLL étaient exécutés en Inde, où l'accent a été mis sur le renforcement de l'autosuffisance par la formation professionnelle, et au Costa Rica, où des mécanismes de microcrédit ont favorisé l'indépendance financière.

La participation des femmes réfugiées et déplacées aux processus de paix demeure importante pour le HCR ; dans certaines régions, cependant, il a été impossible d'exécuter les activités destinées à l'encourager en raison des difficultés d'accès. Il convient de signaler quelques exemples positifs : ainsi, dans le sud du Darfour (Soudan), un partenaire non gouvernemental international a impliqué activement des femmes dans la résolution des conflits et la réconciliation en les intégrant au Comité de consolidation de la paix de Manawashi. Ceci a contribué à améliorer les relations entre les populations d'accueil et les déplacés internes.

Bien que l'un des principaux objectifs du HCR soit de garantir une participation féminine de 50 pour cent dans les comités de gestion des camps et en dépit des nombreux efforts déployés en ce sens sur le terrain, le niveau visé de participation des femmes n'a pas été atteint. Comme les femmes ont des difficultés à assumer des fonctions publiques, en raison de leurs nombreuses responsabilités au sein de leur foyer, le HCR recherche des moyens concrets d'accroître leur participation.

En 2009, le HCR a entrepris de dresser un « état des lieux » complet pour évaluer les besoins et les insuffisances concernant la fourniture de protections périodiques à toutes les femmes relevant de sa compétence, en vue d'assurer des distributions ciblées et efficaces.

● Bonne pratique : éducation et protection des femmes en République arabe syrienne

Depuis 2007, le HCR coordonne un programme d'action locale bénévole pour venir en aide aux Iraquiennes réfugiées en République arabe syrienne. Dans le cadre de ce programme, des réfugiées bénévoles vont voir d'autres femmes de leur communauté et organisent des discussions de groupe. Les participantes discutent des questions qui les préoccupent par groupes de cinq ou de dix, généralement au domicile de l'une d'entre elles. Les informations sont ensuite relayées au HCR, qui décide s'il est nécessaire ou non de prendre des mesures.

En 2009, un réseau réunissant 80 bénévoles du programme de proximité, iraqiennes et non iraqiennes, et 12 bénévoles des groupes de soutien, est intervenu dans toute l'agglomération de Damas, aidant le HCR à entrer en contact avec des femmes et des jeunes filles vulnérables.

À Damas, le HCR distribue des fournitures scolaires, notamment des uniformes, des chaussures et du matériel scolaire, aux jeunes réfugiés iraqiens. Trente mille enfants réfugiés ont bénéficié du programme, qui contribue à alléger la charge financière pesant sur leurs parents.

Le HCR a également ouvert des centres de services de proximité dans des quartiers qui accueillent un grand nombre de réfugiés iraqiens. Ces centres comportent des cellules



À Damas, une bénévole iraqienne participant au programme de proximité rend visite à une veuve, iraqienne comme elle.

HCR

d'éducation, où des professeurs iraqiens assurent un enseignement non scolaire – par exemple, des cours de soutien, des formations techniques, des cours d'alphabétisation et des cours de langue. Les cellules ont offert aux parents réfugiés dont les enfants n'étaient pas scolarisés des conseils sur les solutions éducatives adaptées à leur cas.

Le programme de proximité a assuré des cours à domicile et recensé les enfants non scolarisés. En 2006-2007, plus de 33 000 enfants et adolescents iraqiens étaient inscrits à l'école. En 2007-2008, on en dénombrait plus de 49 000.

Les versions française et espagnole du *Manuel du HCR pour la protection des femmes et des filles* ont été publiées en 2009 et accompagnées de CD-ROM en arabe, en espagnol et en français. L'organisation a également produit quatre films communautaires sur l'autosuffisance, l'éducation, l'égalité hommes-femmes et la violence sexuelle et sexiste.

Le Haut Commissariat a participé à des forums interorganisations en rapport avec l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, en contribuant par exemple à l'élaboration d'un support de formation en ligne inspiré du *Guide du Comité permanent interorganisations pour l'intégration de l'égalité des sexes*. Le HCR a également appuyé le projet d'Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes

(GenCap), monté par l'IASC pour déployer des experts chargés de faciliter l'intégration des critères de genre dans tous les secteurs d'intervention humanitaire. En 2009, l'Organisation a accueilli un spécialiste GenCap en Namibie.

ÉDUCATION

Le HCR insiste depuis longtemps sur l'importance de l'éducation comme moyen de protection. Les opérations sur le terrain ont reçu un appui et des orientations techniques dans ce domaine, notamment au travers de déploiements, de services de conseil et de l'affectation de VNU. S'inscrivant dans la vision de « l'éducation pour tous », la nouvelle stratégie du HCR pour la période 2010-2012 vise à renforcer la capacité à long terme de l'Organisation à

appuyer l'excellence en matière d'éducation de manière à renforcer, à terme, la protection. Elle guidera davantage les bureaux de pays dans l'élaboration de leurs plans d'opérations. Des stratégies régionales seront mises au point avec le concours d'agents supplémentaires.

Les opérations en Jordanie, en République arabe syrienne et au Tchad ont bénéficié d'un soutien particulier pour accroître les taux de scolarisation, alors que des missions d'appui ont été organisées au profit des programmes éducatifs en Algérie, au Bangladesh, en République islamique d'Iran, en Malaisie, en Mauritanie et au Soudan oriental. Des spécialistes de l'éducation ont été détachés auprès de six opérations.

Bien que des progrès considérables aient été accomplis, tous les réfugiés n'ont pas accès à l'enseignement. Un rapport approfondi réalisé en 2008 pour évaluer les progrès du HCR en matière d'éducation a montré que les taux de scolarisation dans le primaire atteignaient 69 pour cent dans les camps et 64 pour cent dans les agglomérations. Dans les camps, le taux de scolarisation des filles s'élevait à 63 pour cent mais chutait de manière inquiétante dans le secondaire, où il était de 27 pour cent.

Dix opérations ont néanmoins accru le taux de scolarisation dans le primaire dans des camps et 20 autres en ont fait de même en milieu urbain. Dans le secondaire, sept opérations ont signalé une augmentation des taux de scolarisation dans des camps, 15 opérations faisant état d'une hausse dans des agglomérations.

Des efforts considérables ont été déployés pour améliorer l'accès des enfants et des jeunes à l'enseignement secondaire, aux sports et à la technologie. En 2009, la campagne **ninemillion.org** a recueilli plus d'un million de dollars E.-U. pour ces activités, au bénéfice de quelque 200 000 enfants et jeunes vivant en Algérie, au Bangladesh, au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Équateur, en Érythrée, en Éthiopie, en Guinée, au Kenya, en ex-République yougoslave de Macédoine, au Népal, en Ouganda, au Rwanda, au Tchad et en Zambie.

Les filles et les jeunes déscolarisés ont fait l'objet d'une attention particulière, ce qui a sensiblement stimulé leur participation aux activités communautaires et les a incités à poursuivre leurs études. La campagne **ninemillion.org** a également amélioré l'accès des filles et des enfants qui ont

des besoins particuliers à des environnements scolaires sans risques. Quelque 80 pour cent des projets ont utilisé le sport comme un moyen de protection, renforçant les liens sociaux et les réseaux communautaires en favorisant la paix, la solidarité et la justice. En outre, des programmes de formation professionnelle et de préparation à la vie active ont accru les possibilités d'emploi et renforcé l'autosuffisance (voir aussi le chapitre sur la *Coopération avec les partenaires*).

Des supports de formation inspirés des principes directeurs du HCR sur les Écoles et les environnements d'apprentissage sans risque ont été élaborés afin d'améliorer la protection des filles et des garçons relevant de la compétence de l'Organisation à l'école. Ces principes directeurs visent à favoriser des milieux d'apprentissage plus sûrs et à remédier à la violence qui sévit à l'intérieur et aux environs des écoles. Des programmes pilotes exécutés en République démocratique du Congo, en Ouganda et au Tchad ont formé le personnel du HCR et ses partenaires à la prestation de services éducatifs et les enseignements tirés de cette expérience ont été intégrés à un programme de formation en ligne. Cet outil novateur propose un soutien et des matériels pédagogiques pour l'enseignement individuel à distance, ainsi qu'un module sur l'organisation d'ateliers auprès des communautés prises en charge et d'autres partenaires. La révision des principes directeurs de l'Organisation concernant l'éducation sur le terrain a également commencé, avec l'élaboration des chapitres sur les programmes d'enseignement à distance et sur l'éducation en milieu urbain.

L'Initiative académique allemande

Albert Einstein pour les réfugiés (DAFI) offre des bourses à des réfugiés diplômés pour leur permettre de suivre des études supérieures dans leur pays d'asile, et, plus récemment, dans leur pays d'origine après leur retour. En 2009, le Programme DAFI est venu en aide à plus de 1 770 étudiants dans 34 pays en leur accordant des bourses d'études partielles ou intégrales. La plupart des boursiers vivaient en Afrique. Plus de 40 pour cent des bénéficiaires du programme sont des jeunes filles et environ 10 pour cent suivent des études de troisième cycle.

Les activités de sensibilisation à l'éducation ont été renforcées au niveau

global. Une étude sur l'enseignement en milieu urbain a traité des villes suivantes : Amman, Damas, Kampala et Nairobi. Le HCR a également participé à la rédaction de l'édition 2010 du Rapport annuel du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, consacrée au thème de l'Éducation pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les populations migrantes.

Les partenariats ont continué de jouer un rôle essentiel dans l'exécution et l'appui des programmes éducatifs du HCR. La coopération avec l'UNICEF et l'UNESCO a été renforcée par des missions communes et un appui conjoint sur le terrain. Le HCR a participé activement aux travaux du Réseau inter-institutions pour l'éducation en situation d'urgence (INEE) afin d'encourager l'utilisation des normes minimales de l'INEE comme cadre commun par les différents acteurs, ainsi qu'au sein du module de l'éducation ; les normes seraient notamment utilisées lors de l'élaboration d'un instrument d'évaluation des besoins.

GESTION ET PROTECTION ENVIRONNEMENTALES

La présence de populations relevant de la compétence du HCR a un impact sur l'environnement, qu'il est indispensable d'atténuer si l'on veut préserver l'asile et faciliter des relations harmonieuses avec les communautés d'accueil.

Conformément aux principes directeurs du HCR en matière d'environnement, en 2009, l'organisation et ses partenaires se sont efforcés de lancer, d'appliquer et d'appuyer systématiquement une gamme de projets, de méthodologies et d'outils spécifiques de gestion des ressources naturelles. Citons notamment l'élaboration de plans de gestion communautaire de l'environnement dans des camps, situés en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, au Rwanda, en République-Unie de Tanzanie et au Tchad, ainsi que des évaluations d'impact environnemental, en particulier au Bangladesh, en République démocratique du Congo, au Kenya et au Rwanda.

L'utilisation d'énergies renouvelables, d'abris respectueux de l'environnement et de technologies écologiques a été encouragée, moyennant par exemple l'installation de réverbères et de fourneaux solaires au Bangladesh, au

Népal et au Tchad. Le HCR a également organisé des formations à la gestion de l'environnement à l'intention de plus de 100 collaborateurs, issus de son personnel, ainsi que de celui des partenaires d'exécution et des homologues gouvernementaux, en Ouganda, à Sri Lanka et au Rwanda. Les participants se sont familiarisés avec les pratiques optimales de gestion des ressources naturelles dans les opérations en faveur de réfugiés et de déplacés internes. Grâce à cette formation, les participants ont permis à leurs opérations respectives de cerner les problèmes écologiques, de planifier les interventions appropriées et de superviser l'exécution des activités correspondantes. En outre, la formation a favorisé une prise de conscience des questions environnementales au sein du HCR et chez ses partenaires d'exécution et renforcé la participation des réfugiés et des déplacés internes à la gestion de leur cadre de vie.

Les interventions environnementales ont eu plusieurs effets positifs. Par exemple, l'installation de réverbères solaires dans les camps a aidé à promouvoir les activités éducatives et communautaires et à améliorer la sécurité, en particulier pour les femmes et les jeunes filles. L'introduction de fourneaux à haut rendement énergétique et de combustibles de substitution a réduit la consommation de bois de chauffe et de combustibles polluants comme le kérosène, et contribué à la réduction des émissions de carbone et de la pression exercée sur les forêts locales en raison de l'abattage des arbres. Plus de 9 millions d'arbres ont été plantés en Afrique et en Asie, contribuant à limiter le déboisement, à protéger la biodiversité et à sauvegarder des écosystèmes d'une importance cruciale pour les moyens d'existence des déplacés et des communautés d'accueil.

Si l'appui destiné à faciliter la gestion des ressources naturelles et son intégration dans les opérations du HCR a considérablement progressé, la capacité de traiter les nouveaux problèmes écologiques qui se présentent doit être renforcée. Le HCR a continué d'intensifier sa collaboration avec d'autres organisations concernées par la gestion de l'environnement, en particulier au travers de l'initiative Unis dans l'action et d'autres mécanismes de coordination des Nations Unies.

● Des camps éclairés à l'énergie solaire au Bangladesh



Un réverbère solaire au Camp de Nayapara, Bangladesh

HCR/SHIGEKI NAMBU

Jusqu'à peu, prendre une douche ou aller aux toilettes à la nuit tombée était une entreprise périlleuse pour les milliers de jeunes filles et de femmes hébergées dans les camps de Nayapara et de Kutupalong, au Bangladesh. Les deux sites, aménagés dans la région de Cox's Bazaar, au sud-est du pays, accueillent au total quelque 28 000 réfugiés originaires du Myanmar. En s'aventurant dans les ruelles sombres des camps, bon nombre de femmes et de jeunes filles risquaient de se faire harceler, voire de se faire violer.

Aujourd'hui, grâce à l'installation d'une centaine de réverbères solaires, la situation s'est considérablement améliorée. « L'éclairage est bien meilleur qu'avant et je me sens plus à l'aise à l'idée d'utiliser les toilettes ou la salle de bains le soir », observe Khaleda, âgée de 30 ans.

Installés par le HCR, les réverbères destinés à éclairer le camp, où il faisait auparavant noir comme dans un four, sont contrôlés et entretenus par les réfugiés.

Les bains, les latrines et les points d'eau, lieux où les femmes sont particulièrement vulnérables, ont été équipés en premier. D'autres lieux publics sont désormais éclairés, afin de permettre aux réfugiés de se déplacer plus librement dans l'ensemble du camp quand il fait nuit. Beaucoup d'élèves en profitent pour se rendre aux domiciles de professeurs particuliers et prendre des cours du soir.

Garantir le respect des critères d'âge, de genre et de diversité dans les opérations

INTÉGRATION DES CRITÈRES D'ÂGE, DE GENRE ET DE DIVERSITÉ

En 2009, une évaluation de la stratégie d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité (AGD) a révélé que des progrès importants avaient été accomplis. L'étude a montré que des approches participatives avaient été appliquées lors des processus de planification du HCR et que les messages relatifs aux critères AGD étaient intégrés aux politiques, principes directeurs, manuels et supports de formation concernant la protection. Plus important encore, ces politiques ont eu un impact positif sur le moral du personnel, ont renforcé la protection et amélioré les services destinés aux personnes qui relèvent de la compétence du HCR.

L'évaluation a également mis en évidence les domaines qui demandent encore à être améliorés, notamment la nécessité d'accroître le contrôle exercé par les cadres supérieurs et le degré variable d'intégration des résultats des évaluations participatives dans les programmes.

Le HCR élabore actuellement un deuxième Plan d'action pour guider la prochaine phase de mise en œuvre de la stratégie d'intégration des critères AGD.

ENREGISTREMENT ET PROFILAGE

En 2009, le HCR a continué à se doter de moyens plus solides pour recueillir et analyser les données, tant individuelles que globales, relatives aux personnes relevant de sa compétence. À la fin de l'année, l'Organisation disposait d'informations démographiques, ventilées en fonction de l'âge et du sexe, pour 76 pour cent des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que pour 75 pour cent des déplacés internes relevant directement de sa compétence. Les informations au sujet des populations apatrides ont également continué à s'améliorer.

Depuis 2004, le logiciel d'enregistrement des réfugiés et des demandeurs d'asile, *proGres*, a été mis en service dans plus de 75 pays. Aujourd'hui, il contient des données sur plus de 5 millions de personnes, dont 3 millions ont des dossiers actifs.

Une évaluation d'un système d'identification automatisée par les empreintes digitales a été achevée en 2008. Si les techniques biométriques se sont avérées utiles pour renforcer l'intégrité des programmes, des garanties supplémentaires sont nécessaires pour protéger les données personnelles des personnes relevant de la compétence du HCR. En consultation avec des intervenants clés, l'Organisation a entrepris en 2009 d'élaborer une politique précisant les conditions dans lesquelles l'utilisation des techniques biométriques peut constituer une étape standard de la procédure d'enregistrement et des procédures connexes. La politique définira des normes relatives à l'utilisation de la biométrie et mettra l'accent sur les principes de protection des données biométriques.

Des progrès ont également été accomplis dans le domaine du profilage des déplacés internes. Le Haut Commissariat n'est pas partisan d'un profilage systématique des déplacés à titre individuel mais recommande

plutôt une approche combinée, consistant à établir le profil général d'une population tout en recueillant des informations individuelles plus détaillées sur certains groupes.

En 2009, le HCR a créé un Service commun de profilage, une structure interorganisations installée dans ses locaux, appuyée et gérée en collaboration avec le Conseil danois pour les réfugiés, le Centre de suivi des déplacements internes du Conseil norvégien pour les réfugiés et le FNUAP. Le Service soutient le travail de profilage des déplacés internes de toutes les institutions et ONG.

PROTECTION DES ENFANTS

Les enfants réfugiés, apatrides ou déplacés à l'intérieur de leur pays sont souvent privés des droits les plus fondamentaux, dont le droit à un traitement non-discriminatoire, le droit à la santé et le droit à l'éducation. C'est notamment le cas lorsque les enfants qui relèvent de la compétence du HCR n'ont pas accès aux systèmes de protection de l'enfance dans le pays d'asile.

En 2009, le Haut Commissariat s'est employé à appliquer la Conclusion du Comité exécutif sur les enfants dans les situations à risque, adoptée en 2007, qui appelle à garantir l'accès de tous les enfants, sans discrimination, aux systèmes de protection de l'enfance. En coopération avec ses partenaires, le HCR a élaboré des principes directeurs sur les systèmes de protection de l'enfance en situation d'urgence. Ces principes visent à améliorer les programmes de protection de l'enfance, notamment en offrant des conseils sur la mise en place ou le renforcement de systèmes de protection dans diverses opérations. En 2009, les principes directeurs ont été appliqués à titre d'essai en Équateur, en Éthiopie, au Népal et au Yémen. Ils feront l'objet d'une publication provisoire en 2010, pendant que les essais se poursuivront.

La mise en œuvre des *Directives sur la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant* (DIS), publiées par le HCR en 2008, a amélioré la protection des enfants non accompagnés et séparés. Cependant, d'importantes lacunes persistent, notamment dans les domaines de l'identification, de l'enregistrement, de la délivrance de documents, de la localisation des

familles, du suivi des conditions de garde et de la désignation des tuteurs.

Afin de combler ces lacunes, l'Organisation et ses partenaires ont déployé deux spécialistes de la DIS pendant six mois en Éthiopie et au Rwanda. Ces experts étaient chargés de former le personnel du Haut Commissariat et de ses partenaires dans les deux pays. Parallèlement, des guides de formation à la DIS ont été rédigés et testés à l'occasion d'un atelier régional en Jordanie.

Le HCR a participé à la révision interorganisations des modules de formation et de renforcement des capacités d'Action pour les droits de l'enfant (ARC). La nouvelle édition du dossier pédagogique d'ARC a été lancée en décembre 2009, coïncidant avec le 20^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le partenariat avec *Save the Children* Norvège et Suède, prévoyant le déploiement de spécialistes des services communautaires et de la protection de l'enfance issus de leurs fichiers de personnel standby, a été reconduit. Au titre de ce partenariat, quatre agents des services communautaires et sept agents de protection de l'enfance ont ainsi prêté main-forte aux opérations du HCR en Éthiopie, en ex-République yougoslave de Macédoine, au Népal, au Soudan, au Yémen et en Zambie.

PROTECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

La protection des personnes âgées ou handicapées qui relèvent de la compétence du HCR est demeurée prioritaire en 2009. La reconnaissance systématique des besoins et des capacités spécifiques des personnes âgées et des personnes handicapées est d'une importance cruciale pour leur protection. À cet égard, un consultant de *HelpAge International*, détaché auprès du HCR dans le cadre du Groupe de travail du module de protection, a offert un appui technique en réalisant des évaluations des besoins des personnes âgées en Géorgie et au Myanmar.

Le HCR a lancé des programmes destinés à des personnes âgées dans plusieurs pays. Le programme mis en œuvre en Jordanie visait par exemple à identifier 100 personnes âgées pour les

faire bénéficier de services, à former 10 bénévoles pour évaluer les besoins individuels et à former et à soutenir 20 bénévoles irakiens des deux sexes, chargés de prodiguer une aide et des soins à domicile. Le programme a également assuré une orientation vers des services médicaux, notamment à des fins de rééducation, des médications, un soutien psychosocial et des soins de kinésithérapie, ainsi que la fourniture des équipements médicaux nécessaires. Il a en outre contribué à la réalisation d'aménagements au domicile des bénéficiaires et offert à ces derniers la possibilité de pratiquer des activités de loisirs, pour lutter contre l'isolement et la dépression.

Le HCR a activement impliqué les personnes handicapées relevant de sa compétence dans ses opérations sur le terrain. En Éthiopie, en Jordanie, au Kenya, en République arabe syrienne et en Jordanie, des activités ciblées ont garanti l'intégration et la participation des handicapés aux services de protection et à l'exécution des programmes, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Dans le camp de Kakuma, au Kenya, des activités de renforcement des moyens d'existence – par exemple, une fabrique de savons et un atelier de réparation orthopédique – ont été mises en place au profit des personnes handicapées.

En dépit de ces réalisations, les connaissances et les compétences du personnel du HCR et de ses partenaires concernant l'action auprès des personnes âgées et handicapées demandent encore à être améliorées, afin d'être davantage en mesure d'assurer l'accès à la protection, notamment à l'enregistrement, à l'assistance juridique et aux procédures d'asile. Les services et l'aide spécialisée à l'intention des handicapés, notamment les projets éducatifs et les projets de rééducation faisant appel à la participation de la collectivité et privilégiant le renforcement des moyens d'existence, doivent être intégrés à tous les programmes du HCR.

Le HCR a consolidé ses partenariats avec des ONG et des institutions des Nations Unies et continué à insister sur les problèmes de protection spécifiques des personnes handicapées et sur les moyens d'y remédier conjointement. ■